

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre le 18 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 13 mars 2024

Membres en exercice : 18

### Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

### Absents excusés :

Christelle GUEZENGAR (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE), Armelle RONARC'H (procuration à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

**Secrétaire de séance : Hervé LE COZ**

\*\*\*\*\*

### **Objet : Délibération n°2024-0012 – Convention financière dans le cadre du RASED**

Monsieur Philippe RONARC'H rappelle au conseil municipal que la commune de Plozévet est désignée comme commune support du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) pour le secteur du Haut Pays Bigouden et du Cap-Sizun. A ce titre un psychologue de l'Education Nationale est rattaché administrativement à l'école primaire publique de Plozévet. La commune de Plozévet met à disposition du réseau des locaux dans l'école et estime le coût de fonctionnement de ce service à 2500,00 € par an. Pour financer ce service une participation de 2 € par enfant et par an est demandée à chaque commune du secteur.

Pour formaliser ce fonctionnement du RASED, une convention financière est établit entre la commune de Plozévet et chaque commune du RASED. Cette convention conclue pour l'année scolaire 2023/2024 est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de signer la convention financière entre la commune de Plozévet et la commune de Pouldreuzic pour le fonctionnement du RASED,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mandater le montant correspondant à la participation de Pouldreuzic au RASED.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 18 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication